

# **STATUTS**



## **TITRE PREMIER - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE**

### **ARTICLE 1**

Il est formé sous le nom de Comité des Fêtes de Ferrières-en-Gâtinais, une association déclarée régie par les dispositions de la loi du 1er juillet et du décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 2**

Le Comité des Fêtes de Ferrières-en-Gâtinais a pour objet général en liaison avec les autorités municipales :

- d'organiser des fêtes et des manifestations de qualité dans la localité,
- de favoriser le rayonnement de la commune par l'organisation ou la participation aux fêtes, repas et autres animations tant sur le territoire de la commune qu'à l'extérieur,
- d'établir une liaison entre les différentes sociétés locales et de venir en aide aux autres sociétés ou associations qui en organisent,
- d'établir chaque année vers le mois d'octobre le calendrier des fêtes qu'il organisera sur la commune, qui sera communiqué à la Mairie.

### **ARTICLE 3**

Le Comité des Fêtes de Ferrières-en-Gâtinais s'interdit toutes discussions politiques, philosophiques ou religieuses.

Aucune autre question que celles qui découlent de l'organisation des fêtes ne doit être soulevée au sein des réunions.

### **ARTICLE 4**

Le Siège Social du Comité des Fêtes est fixé à la Mairie de Ferrières-en-Gâtinais 45210 FERRIÈRES, EN GÂTINAIS, ledit siège pouvant être transféré sur décision du bureau

### **ARTICLE 5**

La durée de l'Association est illimitée. L'année sociale court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre..

## **TITRE DEUX - MEMBRES**

### **ARTICLE 6**

Tous les résidents de Ferrières-en-Gâtinais et toutes personnes exerçant une activité professionnelle à Ferrières-en-Gâtinais peuvent être membres du Comité des Fêtes. Les mineurs sont acceptés en tant que membres actifs sous réserve de l'autorisation parentale et toute autre personne qui en fait la demande.

### **ARTICLE 7**

Le Comité des Fêtes comprend des Membres Actifs et des Membres d'Honneur.

### **ARTICLE 8**

– Sont membres actifs les personnes, qui, à titre individuel, en font la demande, Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

– Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés au Comité. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Chaque nouveau membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués. Une copie lui est remise dès son entrée dans l'association.

### **ARTICLE 9**

Perdent la qualité de Membre du Comité des Fêtes :

- les Membres qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président,
- ceux dont le bureau a prononcé l'exclusion pour motif grave après avoir entendu les explications de l'intéressé.

**ARTICLE 10**

Seuls les Membres Actifs ont voix délibératives au sein du Comité des Fêtes.

**TITRE TROIS - ADMINISTRATION****ARTICLE 11**

Le Comité des Fêtes est administré par un bureau, élu par l'Assemblé Générale, et composé exclusivement de membres actifs. Le Bureau est renouvelé chaque année. Tout membre sortant est rééligible.

**ARTICLE 12**

Les membres du bureau ne peuvent exercer aucune fonction élective au sein de la municipalité de Ferrières-en-Gâtinais.

Le bureau peut inviter une ou plusieurs personnes à ses séances avec voix consultative.

**ARTICLE 13**

Lors de l'assemblée générale sera nommé chaque année, parmi ses membres, un bureau composé de

- un Président,
- un Vice-président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- il peut être nommé un secrétaire et un trésorier adjoint.

**ARTICLE 14**

Le bureau se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt du Comité des Fêtes.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés. Elles sont constatées par les procès-verbaux couchés sur un registre spécial et signés du Président et du Secrétaire.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, mais la présence de plus de la moitié des Membres du bureau est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Faute d'avoir réuni ce quorum, le bureau peut se réunir dans un délai de QUINZE JOURS et délibérer valablement à la majorité des Membres présents.

Les fonctions de Membre du bureau sont gratuites.

**ARTICLE 15**

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet du Comité des Fêtes et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, sur toutes demandes d'admission comme Membre Actif.

**ARTICLE 16**

Le Président assure l'exécution des décisions du bureau, dirige et surveille l'administration générale du Comité des Fêtes qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile.

Le Vice Président remplace le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

Il assure le fonctionnement des commissions qui peuvent être constituées en rendant compte au bureau.

**ARTICLE 17**

Le Secrétaire assiste le Président dans sa tâche, rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance, classent et conservent les archives du Comité des Fêtes.

**ARTICLE 18**

Le Trésorier tient les comptes du Comité des Fêtes, recouvre les créances, paie les dépenses et place les fonds disponibles suivant les instructions du bureau.

## **TITRE QUATRE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **ARTICLE 19**

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres Actifs. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du bureau ou sur la demande du quart des membres de l'association.

Elle se réunit en outre extraordinairement, soit sur décision du bureau, soit à la demande du tiers, au moins, des Membres Actifs du Comité des Fêtes.

Les convocations sont faites au moins QUINZE JOURS à l'avance par lettre individuelle ou par voie de presse indiquant sommairement l'objet de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le bureau :

- il ne comporte que les propositions émanant du bureau et celles qui sont communiquées au moins huit jours avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité des Fêtes, les fonctions de Secrétaire étant remplies par celui du Comité des Fêtes.

### **ARTICLE 20**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des Membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **TITRE CINQ - RESSOURCES**

### **ARTICLE 21**

Les ressources du Comité des Fêtes se composent :

- des subventions qui pourront lui être accordées par l'État, le Département et la Commune,
- d'autres subventions éventuelles ou occasionnelles,
- des recettes provenant de manifestations,
- du produit des services rendus,
- de dons, de mécénat d'entreprises,
- de toutes autres recettes qui ne sont pas interdites par la loi.

## **TITRE SIX - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION**

### **ARTICLE 22**

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du bureau ou de la moitié des Membres dont se compose l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer de la moitié des Membres en exercice.

Si cette proportion n'était pas atteinte, l'Assemblée serait convoquée de nouveau à QUINZE JOURS d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre de Membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne pourraient être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des Membres présents.

### **ARTICLE 23**

La dissolution volontaire du Comité des Fêtes ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et à la majorité minimum des deux tiers des Membres Actifs régulièrement inscrits. Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint les dispositions de l'article 22, alinéa 2 seraient applicables.

En cas de dissolution volontaire ou légale du Comité des Fêtes, il est procédé à la liquidation des biens du Comité des Fêtes par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire. S'il y a lieu, l'actif est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 ou la commune de Ferrières-en-Gâtinais.

## **TITRE SEPT - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 24**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les règles de fonctionnement interne du Comité des Fêtes de Ferrières-en-Gâtinais.

### **ARTICLE 25**

Les Membres du Comité des Fêtes ne prêtant leur concours qu'à titre bénévole et gratuit ne contractent, du fait de leur gestion, aucune responsabilité administrative ou financière, ni individuelle, ni collective.

Les tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les Membres du Comité des Fêtes en raison des engagements pris par le Comité et leur action devra être exercée directement contre lui.

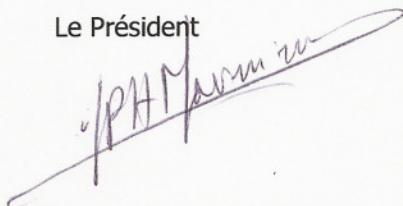
### **ARTICLE 26**

Le président doit effectuer toute formalité de déclaration et de publication prévue par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création qu'au cours de l'existence de l'association.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux établis en date du 3 mars 1966.

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le 07.mars 2010

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JPHM Marmur".